

Rassembler - Proposer - Agir

POUR  
L'ENSEIGNEMENT  
PROFESSIONNEL  
PUBLIC

n° 85

Avril 2015

**SNUPEP**  
F.S.U.

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

**DOSSIER  
APPRENTISSAGE**  
p. 7 > 10

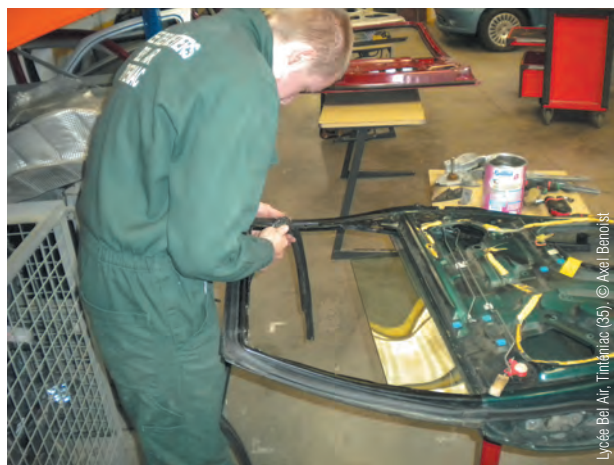
**TOUTES  
ET TOUS EN  
GRÈVE POUR  
NOS SALAIRES,  
NOS MÉTIERS  
ET L'EMPLOI**

**9 avril : l'austérité, c'est non !**

► **Loïc Abrassart**

Inspecteur du travail, syndicaliste  
SUD Travail affaires sociales

## La sécurité au travail, un impératif pour les stagiaires



**En tant qu'inspecteur du travail, tu es amené à visiter des entreprises qui emploient des stagiaires. Quel est le rôle de l'inspection du travail dans ce domaine ? De quels outils disposez-vous ?**

L'IT<sup>1</sup> doit être saisie pour toute demande d'autorisation d'affecter des jeunes de moins de 18 ans à des travaux dangereux, qu'ils soient lycéen-nes ou apprenti-es. Ce sont les dérogations de « machines dangereuses » mais cela ne se limite pas à des machines. On peut aussi être amenés à se prononcer sur l'autorisation de faire travailler des jeunes en hauteur. Nous visitons donc les entreprises avant de délivrer ces autorisations et vérifions les conditions dans lesquelles les jeunes vont travailler, comment ils seront encadrés, si les entreprises évaluent les risques et prennent des mesures de prévention. Dans ce cadre, les inspecteurs et les contrôleurs du travail disposent de tous les pouvoirs de contrôle et d'entrée dans les entreprises.

**Vous arrive-t-il de constater des irrégularités en lien avec le droit du travail ou la sécurité ?**

Accueillir un-e stagiaire ou un-e apprenti-e mineur-e n'est pas anodin. Il peut y avoir de la bonne volonté de la part de certains artisans ou petites entreprises, vouloir rendre service à des jeunes car il est de plus en plus difficile de trouver un stage. Mais faire travailler un jeune, cela

veut dire être responsable de sa sécurité. Dans le Code du travail, pour tout ce qui relève de la santé et de la sécurité, les stagiaires sont considérés comme des « travailleurs » au même titre que les salarié-es. Les défaillances des entreprises en matière de sécurité sont nombreuses, et tous les salarié-es sont concernés.

**Les lycéen-nes sont des travailleurs en formation, qui doivent être protégés du fait de leur vulnérabilité et de la précarité face à la sécurité dans laquelle on les place...**



représentent 11 % des salarié-es et 20 % des accidents du travail.

**Le « choc de simplification » a amené le gouvernement à « assouplir » la réglementation liée au travail en hauteur des mineurs et le travail sur machines dangereuses. Peux-tu nous en dire plus ?**

Aujourd'hui, faute de dérogation préalable, l'entreprise ne peut affecter un jeune à des travaux dangereux listés dans le Code du travail. La réglementation a déjà changé en 2013 : on est passé d'une autorisation pour chaque jeune à une autorisation délivrée à l'entreprise (ou au LP), donc par lieu de travail ou de stage. De nouveaux textes (en préparation) vont instituer une simple déclaration préalable de la part de l'employeur. Il pourra déroger sous sa propre responsabilité. L'IT pourra tou-

jours faire des contrôles a posteriori, mais ce sont les contrôles a priori qui sont les plus efficaces, car ils permettent de cadrer les conditions dans lesquelles le jeune va travailler. Mais dans le cas des stages lycéens, vu leur durée très brève, ils seront rarement menés.

**Quel regard portes-tu sur la gestion des stages et des stagiaires de LP par l'Éducation nationale ?**

L'EN ne se donne pas les moyens de s'assurer des conditions dans lesquelles les jeunes partent en stage. Prendre contact en préalable avec le tuteur désigné dans l'entreprise, s'assurer des conditions d'encadrement, se renseigner sur les tâches confiées, notamment pour vérifier qu'elles sont en lien avec l'objectif du stage est incontournable et ce n'est pas fait aujourd'hui.

Ce qui semble le plus inquiétant est qu'on valorise l'idée que dans sa recherche de stage, et donc dans sa scolarité, le fait de se retrouver seul-e à négocier les conditions de son stage face à l'entreprise est positif pour l'apprentissage professionnel. Les lycéen-nes ne sont pas des salarié-es sur le marché du travail. Ce sont des travailleurs et travailleuses en formation, qui doivent être protégés du fait de leur vulnérabilité et de la précarité face à la sécurité dans laquelle on les place en les obligeant à effectuer de nombreux stages pour valider leur diplôme. ■

1. Inspection du travail.

► *Entretien réalisé par I. Lauffenburger*





## SOMMAIRE

- 2 **Entretien**  
> Loïc Abrassart, La sécurité au travail, un impératif pour les stagiaires.
- 3 **Edito**  
> Qui veut tuer l'enseignement professionnel public ?
- 4>5 **Questions éducatives**  
> Brevet professionnel supérieur  
> Enquête stagiaires
- 6 **Grand angle**  
> La pauvreté s'accroît : éviter la rue à tout prix  
> Loi Macron : la libéralisation comme pilote
- 7>10 **Dossier : Apprentissage**  
> L'apprentissage dans les EPLE  
> Leurs outils pour développer l'apprentissage  
> Répercussions dans nos classes
- 11>13 **Carrières et métiers**  
> Mouvement Inter 2015  
> Salaires en berne
- 13 **Contacts académiques**
- 14 **Vie des académies**  
> Télé-réalité à Lille : le ministère a tout faux !  
> Académie de Dijon : On achève bien les LP
- 15 **Bulletin d'adhésion**

## QUI VEUT TUER L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC ?

Les politiques libérales à l'œuvre ne sont pas sans conséquences sur le modèle social que nous défendons. Avec la loi Macron imposée par le 49.3, M. Valls initie des réformes qui visent à faire sauter les verrous que constituent à ses yeux le droit du travail et les droits des salarié-es. En Grèce, le peuple qui a exprimé massivement son refus de ces politiques, est sommé aujourd'hui de renoncer à ses aspirations démocratiques et sociales par ceux-là mêmes qui ont mis leur pays à genoux. Au final, quelles leçons en tireront les peuples si ce n'est un mépris général à leur égard ? Nous continuons de l'affirmer, ces politiques sont injustes socialement et font le lit de l'extrême-droite.

Le 5 février dernier, le président Hollande a annoncé vouloir la revalorisation des LP. Le SNUEP-FSU ne se laissera pas abuser : revaloriser les LP, c'est revaloriser l'offre de formation sous statut scolaire. Dans l'enseignement professionnel, le développement de l'alternance à tous les niveaux fait peser de lourdes menaces sur le service public mais aussi sur les personnels. Avec l'objectif des 500 000 apprenti-es à l'horizon 2017 et l'augmentation de 50 % de leur effectif dans les EPLE, les PLP voient des apprenti-es arriver dans leurs classes. Elles et ils sont nombreux à témoigner auprès du SNUEP-FSU des difficultés pédagogiques et de la charge de travail que ces situations entraînent. Si les plans de développement de l'apprentissage s'additionnent, c'est à une accélération de cette stratégie que nous assistons aujourd'hui. Notre dossier en pages centrales étudie les retombées de l'apprentissage sur notre métier et notre statut mais aussi les différents leviers mis en œuvre pour modifier l'état d'esprit des parents et des enseignant-es à l'égard de ce système.

**Pour la défense et la promotion d'un enseignement professionnel public sous statut scolaire**

Le SNUEP-FSU reste fermement opposé au système de l'apprentissage et continuera de combattre son développement qui se fait en concurrence de la formation initiale publique.

Privé-es de perspectives d'amélioration salariale, les enseignant-es vont encore voir leur charge de travail accentuée avec le nouveau décret fixant les ORS<sup>1</sup> : développement de l'indemnitaire, exclusion des PLP de la pondération, multiplication des réunions diverses... Le SNUEP-FSU avait eu raison de voter contre !

Le 9 avril, journée interprofessionnelle de grève, est l'occasion de renverser le rapport de force. Nous défilerons contre l'austérité et ses conséquences désastreuses et **les PLP porteront haut et fort leurs revendications pour la défense et la promotion d'un enseignement professionnel public sous statut scolaire, avec des personnels rémunérés à la hauteur de leur mission.**

1. ORS : obligations réglementaires de service.

**SNUEP**  
F.S.U.

**Pour l'enseignement  
professionnel public**  
Avril 2015 n° 85

38 rue Eugène Oudiné, 75013 PARIS - Tél. : 01 45 65 02 56 - Courriel : [snuep.national@wanadoo.fr](mailto:snuep.national@wanadoo.fr) - Site : [www.snuep.com](http://www.snuep.com)  
Directrice de la publication : Isabelle Lauffenburger ; Collaboratif : J. S Bêlorgey, A. Benoist, Marie-Caroline Guérin, T. Monnay ;  
Photos : J. S. Bêlorgey, A. Benoist, M-C. Guérin, Luca Rossato, Photothèque rouge/JMB ; Imprimerie : Compedit Beauregard, ZI Beauregard,  
BP 39 - 61600 La Ferté Macé ; PAO : Studio Sevillanes ; Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité, Tél. : 05 55 24 14 03 -  
[clotilde.poitevin@comdhabitude.fr](mailto:clotilde.poitevin@comdhabitude.fr) ; N° CP : 1218 S 05844 - ISSN : 1762-2808 - 1 € ;  
Encart : supplément special CPC, avril 2015

## BREVET PROFESSIONNEL SUPÉRIEUR

# Ambition réelle ou voie de garage ?

**S**ans mener aucune concertation avec les organisations syndicales concernées et sans effectuer la moindre étude G. Fioraso<sup>1</sup> a confié à C. Lermينياux une mission de réflexion<sup>2</sup>, de consultation et d'élaboration pour un parcours de formation professionnelle supérieure spécifiquement destiné aux bachelier-es professionnels. Mais avant que la mission ne rende le moindre rapport – d'étape ou final – l'expérimentation en 2015 et la généralisation en 2016 sont d'ores et déjà actées.

### Un besoin prenant source en 2008

En supprimant les BEP, la réforme de la voie professionnelle a augmenté mécaniquement le nombre de bachelier-es professionnels qui, avec la réduction

d'une année du parcours en bac pro, sont de plus en plus jeunes. Ces deux facteurs associés à un « marché du travail » extrêmement tendu, le nombre de jeunes issus de LP qui demandent à poursuivre des études est en constante augmentation.

Face à cette demande grandissante, la loi ESR<sup>3</sup> a mis en place des quotas par académie pour accueillir plus de lycéen-nes professionnels en BTS. Cependant, certaines filières restent très sélectives et les résistances sont encore prégnantes – le nombre n'a augmenté que de 12 %. De surcroît, si le taux de poursuite d'études passe de 30 % à 50 %, le nombre de bachelier-es professionnels dépasserait la capacité d'accueil des STS.

### Vers une alternance « poussée » ?

Si le SNUEP-FSU milite pour l'élévation du niveau de qualification des élèves issus de la voie professionnelle, il dénonce le manque de moyens, de bilans, d'analyses et la précipitation avec laquelle les ministères concernés préparent l'entrée de nos élèves dans l'enseignement supérieur. Contrairement à la création du bac pro en 1985 qui répondait à une demande des élèves et de l'ensemble du monde du travail, la création des BPS émane du seul secrétariat à l'ESR. Le cylindrage organisé, du CAP au BPS, risque d'enfermer les lycéen-nes professionnels, qui ne choisissent pas toujours leur formation, dans un parcours spécifique et dédié – quasiment sans passerelles possibles ; ce qui renforcera forcément leur sentiment d'un destin scolaire scellé.

Aussi, le parcours vers un BPS sera sélectif puisqu'il est pensé par alternance poussée, c'est-à-dire par apprentissage, voie plus onéreuse et avec moins de réussite<sup>4</sup>. Les jeunes les plus défavorisés sont utilisés pour répondre au dogme du nécessaire développement de l'apprentissage.

La pertinence d'un diplôme ayant le même niveau et les mêmes débouchés que le BTS se pose. Le risque de hiérarchisation des diplômes de niveau III est grand. Face à l'échec des bachelier-es

professionnels dans le supérieur et devant le refus de création d'un parcours spécifique d'accès au BTS ou d'ouvertures de STS, ce dispositif a principalement vocation à atteindre, de façon artificielle, l'objectif de 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur.

**Le SNUEP-FSU dénonce les véritables raisons à l'origine de ces BPS et la volonté des ministères de proposer ces formations uniquement par apprentissage. Les bachelier-es professionnels ont déjà surmonté bon nombre de difficultés pour obtenir leur diplôme, il est inacceptable qu'ils/elles soient une fois de plus instrumentalisés-es pour développer l'apprentissage. ■**

*Axel Benoist et Sigrid Gérardin*

1. Ex-secrétaire d'Etat chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche.

2. J84 de février 2015, page 11.

3. Enseignement supérieur et recherche, juillet 2013.

4. Repères et références statistiques 2014, MEN DEPP.



Remise des diplômes au lycée Élixa Lemonnier, Paris. © Marie-Caroline Guérin

## Quelques chiffres 2014

- ▶ **BACCALURÉATS : 30 %** des bacheliers sont des bacheliers professionnelles (soit **160 000**)
- ▶ **POURSUITE D'ÉTUDES : 30 %** des bachelier-es professionnels poursuivent dans l'enseignement supérieur – ils/elles n'étaient que **17 %** en 2000
- ▶ **STS : sur les 131 144** préparant un BTS, **35 408** sont issu-es de la voie professionnelle (**27 %**)
- ▶ **IUT : Sur les 50 984** entrant-es, **1 500** sont issu-es de la voie professionnelle (**3 %**)
- ▶ **UNIVERSITÉS : 3,5 %** des bachelier-es professionnels réussissent leur 1<sup>re</sup> année

## ENQUÊTE STAGIAIRES

# Une nouvelle génération de PLP

Le SNUEP-FSU a lancé une enquête auprès des stagiaires PLP qui donne des indications intéressantes sur les raisons pour lesquelles la réforme ne fonctionne pas pour eux/elles.

### Conditions de formation et de travail

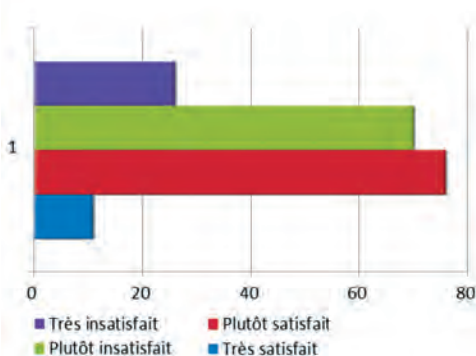
Ils/elles ont généralement choisi ce concours et n'en ont pas passé d'autres. 75 % n'ont pas eu de préparation spécifique au concours, et parmi ceux/celles qui en ont bénéficié, 62 % ne sont pas satisfaits. 39 % n'ont suivi aucun stage en établissement.

67 % des stagiaires PLP sont employés sur un service à plein temps. Une journée a souvent été libérée dans l'emploi du temps, mais cela constitue du travail en heures supplémentaires. De plus, les difficultés de remplacement empêchent toute possibilité de stages groupés dans 97 % des cas. Les consignes de la circulaire stagiaire sont peu respectées : 48 % effectuent leur service en terminale, 19 % en 3<sup>e</sup> prépa pro et 10 % en ZEP.

17 % des tuteurs/tutrices ne sont pas dans le même établissement que le stagiaire et 8 % n'exercent pas dans la même discipline.

52 % des stagiaires ne sont pas satisfaits de la formation ; les besoins les plus exprimés concernent la didactique, la pédagogie, les TIC et les droits des personnels.

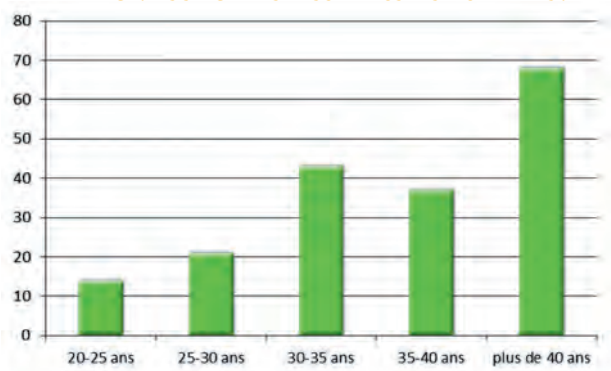
TAUX DE SATISFACTION SUR LA FORMATION



### Reconversion et conditions de vie

Tout d'abord, 57 % ont plus de 35 ans. Ce ne sont plus des étudiant-es, d'où la nécessité de mettre en place une formation adaptée à ces publics.

ÂGE : LES STAGIAIRES NE SONT PLUS DES ÉTUDIANT-ES !



Ils/elles sont contraint-es à de nombreux et importants déplacements : 45 % font plus de 50 km de leur résidence administrative à leur résidence personnelle, 62 % font plus de 50 km de leur résidence administrative au site de formation.

De plus, 54 % des ex-contratuel-les (121 contractuel-les sur les 183 réponses) voient leur rémunération baisser en devenant stagiaires. Pas très motivant de passer un concours !

DISTANCE ÉTABLISSEMENT D'AFFECTATION/LIEU DE RÉSIDENCE (km)



PERTE DE SALAIRE PAR MOIS



Les résultats de cette enquête confirment ce que dit le SNUEP-FSU depuis le début de la réforme de la formation : la spécificité des PLP n'est pas prise en compte. Le SNUEP-FSU exige une remise à plat de la formation des enseignant-es, l'établissement d'une carte des formations, des prérecrutements, au plus un service à 1/3 temps pour tous les stagiaires, l'instauration de parcours de formations adaptés, la revalorisation du métier. Sans ces conditions la crise du recrutement perdurera dans l'enseignement professionnel public et la qualification des PLP ne permettra pas d'atteindre l'objectif de la réussite pour tous les élèves.

► Enquête réalisée par Didier Godefroy



# LA PAUVRETÉ S'ACCENTUE

## Eviter la rue à tout prix

### UNE POLITIQUE DE PLAN EN PLAN

Depuis 30 ans les gouvernements vont de plans en lois sans que nous constatons une quelconque amélioration dans la situation des personnes en situation précaire (loi DALO<sup>1</sup> inappliquée). Aujourd'hui 140 000 personnes sont sans domicile et le nombre d'enfants concernés a explosé. Smicard-es, intérimaires, employé-es à temps partiel ne peuvent parfois pas se loger. En 2014, 106 414 logements sociaux ont été financés en France, soit 9 % de moins qu'en 2013<sup>2</sup>, les nouveaux maires ont bloqué de nombreux projets de construction. Une politique ambitieuse de construction de logements, particulièrement de logements sociaux équitablement répartis, en nombre suffisant, doit être engagée. ■

1. Article 4 de la loi sur le droit au logement : une personne hébergée dans un centre d'hébergement d'urgence doit pouvoir y rester tant qu'on ne lui a pas proposée de solution durable

2. Chiffres du ministère du logement

*Dans un arrêt du 17 octobre 2013, la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a rappelé que la perte d'un logement est une des atteintes les plus graves au droit au respect de la vie privée et familiale et du domicile, droit fondamental pour garantir à l'individu la jouissance effective des autres droits fondamentaux qui lui sont reconnus.*



### Des lycéens À LA RUE !

Fait nouveau par son ampleur, une centaine d'élèves seraient dans cette situation à Paris. Certains sont sans famille. RESF estime entre 4 000 et 9 000 le nombre de mineur-es isolé-es étrangers en France.

Pour ces élèves, dès le réveil il leur faut chercher un hébergement d'urgence pour le soir, sans grande garantie de dormir et encore moins de pouvoir travailler, le seul repas est souvent celui du lycée. Le LPH.

Guimard à Paris a dû ouvrir son gymnase l'hiver dernier pour ne pas laisser ses élèves à la rue. La loi de protection des mineur-es doit être appliquée et l'Aide sociale à l'enfance doit tous les prendre en charge.

### PAUVRETÉ des jeunes

Selon l'observatoire des inégalités, entre 2004 et 2011 le nombre de pauvres<sup>1</sup> a augmenté d'un million. Parmi eux, les trois quarts ont moins de 29 ans. Cette pauvreté des jeunes comprend les jeunes adultes<sup>2</sup> dont le taux a augmenté de près de 50 %, passant de 8 à 12 %<sup>3</sup> mais aussi des mineur-es. Un phénomène lié aux difficultés croissantes d'intégration dans l'emploi en

période de montée du chômage. Pour les moins de 18 ans le taux de pauvreté est passé de 8,4 à 11,1 %, soit + 400 000. Mais le concept d'enfants pauvres est trompeur, pauvres non par eux-mêmes mais parce qu'ils/elles vivent au sein de familles qui se sont appauvries. ■

1. 50 % du niveau de vie médian.
2. Les 18-29 ans.
3. Au cours de cette période, l'Insee a enregistré 330 000 jeunes adultes supplémentaires vivant sous le seuil de pauvreté, portant le total à plus d'un million de personnes.



## LOI MACRON La libéralisation comme pilote

« Les pauvres qui ne peuvent pas voyager voyageront plus facilement ».

**Emmanuel Macron**  
Ministre de l'économie

### RÉGRESSION POUR LES LOCATAIRES

L'article 25 de la loi permet au bailleur d'expulser son locataire pour vendre le logement plus cher en cas de spéculation. Risque fort dans les zones les plus denses et les plus demandées. C'est aussi une contradiction avec une vraie politique du logement. ■

### TRAVAIL DU DIMANCHE

56 % des salariés sont des femmes, majoritairement des jeunes femmes des quartiers populaires, des territoires ruraux, des zones urbaines sensibles (ZUS) mais aussi des mères de familles monoparentales (25 % en ZUS), embauchées surtout dans le commerce, l'hôtellerie, la restauration. Aucune contrepartie financière, temps de transport allongé, recherche de solutions pour la garde d'enfants, vol en éclat de la vie familiale, temps partiels contraints, travail déqualifié et mythe du volontariat autant d'arguments pour refuser cette loi imposée au seul service du MEDEF. ■

### CONCURRENCE ACCRUE dans le transport et l'énergie

Libéralisation ou privatisation ne profitent jamais aux usager-es. Selon l'INSEE, 11 millions de personnes (1/5<sup>e</sup> de la population) sont en situation de précarité énergétique, avec des difficultés à se chauffer ou s'éclairer. Les plus pauvres ont souvent en plus un problème de transport, qui défavorise encore davantage l'insertion sociale. ■



# [ Apprentissage ]

## DOSSIER

» Réalisé par  
Jérôme Dammerey, Nicolas  
Duveau, Sigrid Gérardin,  
Didier Godetroy

## « Revaloriser les lycées professionnels » ce n'est pas développer l'apprentissage !

Le gouvernement s'est lancé dans un nouveau plan de développement de l'apprentissage avec comme objectif d'atteindre 500 000 apprenti-es d'ici 2017. Pour la première fois et pour masquer son manque d'investissement et de valorisation de l'enseignement professionnel public, le MEN participe pleinement à ce développement, prétendant augmenter de 50 % le nombre d'apprenti-es dans les EPLE (60 000 apprenti-es d'ici 2017). À travers la promotion des campus des métiers, l'objectif est de développer le mixage des parcours et des publics. Cela sert avant tout à diminuer les moyens alloués à l'enseignement professionnel public et à mettre à disposition des entreprises les plateaux techniques des lycées professionnels. Cette politique, loin de « revaloriser les lycées professionnels » comme l'a annoncé le président de la République lors de sa dernière conférence de presse, va continuer à dégrader les conditions de travail des PLP et les conditions d'études des élèves de l'enseignement professionnel. De plus, la réforme de la taxe d'apprentissage fait

peser de graves menaces sur le financement de nos établissements.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée 2015, au moment où le ministère met en place un droit de retour en formation professionnelle initiale pour les jeunes décrocheurs, aucun moyen supplémentaire n'est alloué aux LP, SEP, EREA et SEGPA pour prendre en charge ces jeunes et pour améliorer les conditions de travail des PLP fortement dégradées ces dernières années.

Pour le SNUEP-FSU, il faut un changement de politique à l'égard des lycées professionnels et mettre en place un plan d'urgence à destination de l'enseignement professionnel public pour développer les formations professionnelles sous statut scolaire et enfin mettre des moyens supplémentaires pour favoriser la réussite de ses lycéennes et lycéens. ■

**Signez et faites signer la pétition intersyndicale**

**[www.petitions24.net/pour\\_l\\_enseignement\\_professionnel\\_public](http://www.petitions24.net/pour_l_enseignement_professionnel_public)**

# L'apprentissage dans les EPLE

Depuis plus d'une dizaine d'années, le ministère incite les établissements à ouvrir massivement des sections d'apprentissage dans les EPLE. Ces ouvertures impactent de manière concrète nos conditions de travail, notre rémunération et notre statut.

## Des financements et rémunérations différents !

Un des premiers enjeux est celui du statut des personnels intervenants dans les sections d'apprenti-es. Les UFA<sup>1</sup> dépendent d'un CFA public autonome financièrement et qui récupère la taxe d'apprentissage et les subventions de la région. Les personnels qui y sont employés ont des statuts de droit privé « contractuel » avec des cotisations qui sont celles du régime général et/ou du régime IRCANTEC comme l'ensemble des contractuel-les de l'État.

Lorsqu'un-e enseignant-e titulaire intervient dans des UFA ou dans un CFA académique il/elle doit être recruté-e soit sur un poste gagé, ce qui revient à le détacher sur le CFA, soit être rémunéré-e en heures supplémentaires payées directement par le CFA. Financer un poste gagé coûte cher, car c'est l'État qui rémunère le fonctionnaire et qui le met à disposition du CFA public.

Techniquement le fonctionnaire aura 2 feuilles de paie : celle du MEN et celle du CFA. Parfois en cotisant 2 fois à la MGEN.

## Des obligations de service opposées !

Les personnels qui interviennent dans un CFA ont comme obligation : 35 h hebdomadaires et annualisées, comme les personnels du secteur privé. Les PLP ont une obligation horaire hebdomadaire de 18 h. Avec deux obligations horaires différentes, il est difficile de discerner ce qui est considéré comme une HS de ce qui relève des obligations de service strictes.

### Compléments de service

Exemple d'un collègue effectuant 15 h en LP en formation professionnelle initiale publique et 4 h sur une UFA du même LP qui dépend du CFA : le collègue aura comme obligation de service 15 h hebdo en initiale et 8 h (4 x 2) pour l'UFA et sans aucune rémunération d'HS !

## Contourner le statut par le développement du mixage des publics !

Dans une logique libérale et en période d'austérité budgétaire, le gouvernement veut développer l'apprentissage. Financer des postes gagés revenant cher, il instaure le mixage des publics : apprenti-es et élèves en formation initiale. Le mixage permet aux EPLE de répondre aux injonctions des recteurs et de justifier d'une « sauvegarde » des filières lorsque les effectifs en initial sont insuffisants. Mixer des publics permet au ministère de ne pas financer l'UFA tout en profitant des financements de l'initiale qui accueille les apprenti-es. Ce faisant le ministère règle la question du statut et de la rémunération des personnels

puisque ceux/celles-ci sont rémunérés comme d'habitude. Ainsi l'enseignant-e, qui se verra imposer l'accueil de publics mixés ne verra pas sa rémunération augmenter malgré la pénibilité de ses conditions de travail.

La loi précise<sup>2</sup> : «... Ils participent aux actions de formation continue des adultes et aux formations par apprentissage ». Ce texte précise donc qu'enseigner dans ce type de formation relève de nos missions mais ne dit pas clairement si on peut ou non refuser !

Si les PLP ont effectivement pour vocation première d'enseigner auprès « d'élèves »<sup>3</sup>, à savoir un public en formation initiale sous statut scolaire, aucune disposition du décret ne permet de limiter cette mission à ces derniers. Cependant, si l'accord du PLP n'est pas statutairement requis pour qu'il accueille dans sa classe sous statut scolaire un public mixte, l'article 30 alinéa 2 du décret précité<sup>3</sup> prévoit que s'il est amené à assurer **un complément de service dans des types de formation autres que la formation initiale, l'accord de l'intéressé-e est nécessaire**. En conséquence, il paraît nécessaire de confier ce type de classe à des enseignant-es titulaires et non-titulaires volontaires, avec comme limite le caractère « volontaire ». On comprend mieux la volonté ministérielle de « lever les freins » à l'apprentissage... ■

1. Unités de formation en apprentissage.

2. Code de l'éducation, article L912-1 modifié par la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 - art. 72.

3. Conformément à l'article 2 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992.



Lycée Orléanaise Métalleries, Paris. © M.-C. Guérin





Atelier mode, lycée Élixa Lemonnier, Paris. © M.-C. Guérin

# Leurs outils pour développer l'apprentissage dans l'Éducation nationale

La 3<sup>e</sup> Conférence Sociale<sup>1</sup> et les Assises de l'apprentissage<sup>2</sup> ont défini des axes de travail pour développer l'apprentissage dans le secteur public. Plusieurs leviers ont été mis en œuvre et/ou sont en cours d'élaboration dans l'Éducation nationale : modules de formation dans les ESPE, intégration de l'apprentissage dans l'orientation et l'affectation post 3<sup>ème</sup>, mise en place du PIIODMEP<sup>3</sup>, consignes aux équipes de direction... Or, penser l'élévation du niveau de qualification des jeunes et prétendre lutter contre le chômage sous le seul angle de l'apprentissage est une aberration. Face aux mutations technologiques rapides et à la complexité des sociétés contemporaines, les jeunes ont besoin de réussir une formation initiale solide et de qualité que seul l'enseignement professionnel public sous statut scolaire peut dispenser. Lorsqu'un-e enseignant-e titulaire intervient dans des UFA ou dans un CFA académique il-elle doit être recruté-e soit sur un poste gagé, ce qui revient à le détacher sur le CFA, soit être rémunéré-e en heures supplémentaires payées directement par le CFA. Financer un poste gagé coûte cher, car c'est l'État qui rémunère le fonctionnaire et qui le met à disposition du CFA public.

## Façonner les esprits dans les ESPÉ

Dans le rapport *Les freins non financiers au développement de l'apprentissage*<sup>4</sup>, les IG préconisent également d'utiliser le levier de la formation des enseignant-es. Ainsi dans les ESPÉ des modules seraient consacrés à cette notion d'apprentissage sous contrat de travail, pour convaincre les enseignant-es du bien-fondé de ce mode de formation. Le SNUEP-FSU s'oppose à cette orientation, d'autant que dans le même temps l'EN est dans l'incapacité de proposer une formation spécifique pour les futur-es enseignant-es de la voie professionnelle sous statut scolaire, qui fonctionne aussi sous forme d'alternance avec des stages en entreprise. Les élèves de cette voie pourraient avoir des enseignant-es sensibilisé-es à cette alternance, à son exploitation pédagogique et à son évaluation. Ils amélioreraient ainsi leur qualification et leur insertion dans le monde du travail.

Avec ces modules de formation, tout est mis en œuvre pour

introduire le mixage des publics dans l'enseignement professionnel public.

Face à la nouvelle baisse des signatures de contrat en 2014<sup>5</sup>, le ministère accentue sa politique de valorisation de la voie de l'apprentissage au détriment de l'enseignement professionnel scolaire public. Ainsi, ce dernier se retrouve concurrencé par les CFA.

## Les leviers dans les collèges

Dans le cadre du PIIODMEP, des visites de plateaux techniques de CFA sont préconisées, tout comme des interventions de responsables de CFA, et la voie de l'apprentissage est présentée comme la voie de réussite vers l'insertion professionnelle. De même il est question de former les professeur-es de collège à l'orientation vers l'apprentissage. Les lycées professionnels sont rarement cités comme lieu de réussite ; au contraire, ils restent trop souvent perçus ou considérés comme synonyme d'échec. Ainsi, au sein même du service public, des formations privées et/ou émanant des entreprises ont autant voire plus le droit de cité que les formations de l'EN.

En parallèle, les recteurs font évoluer AFFELNET, ajoutant de plus en plus de sections d'apprentissages (privé et public) dans les vœux possibles des jeunes, restreignant ainsi le nombre de vœux vers les LP. De plus, l'accent est mis sur l'existence de cette possibilité, via des dossiers spécifiques, questionnaires et autres lettres de motivation. Par ce biais, la voie de l'apprentissage peut apparaître pour les familles comme une « voie d'excellence » à contrario du lycée professionnel.

Au final, selon le ministère, valoriser la voie professionnelle est synonyme de valorisation de l'apprentissage, créant une hiérarchisation avec la voie scolaire. Pourtant, avec un taux d'accès au diplôme supérieur et une dépense intérieure moindre, la voie scolaire reste la voie permettant au plus grand nombre d'obtenir un diplôme professionnel. ■

**TOUT EST MIS EN ŒUVRE POUR INTRODUIRE LE MIXAGE DES PUBLICS DANS L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC.**

1. Juillet 2014.

2. Septembre 2014.

3. Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

4. Février 2014, La Documentation française.

5. - 2,3 %.

6. Système de gestion des affectations post-3<sup>ème</sup>.

## APPRENTISSAGE DANS LES EPLE

# Répercussions dans nos classes

**Chantage à la fermeture d'une filière ou de l'établissement, tromperie sur les possibilités de poursuites d'études en BTS de nos élèves, perspectives aléatoires pour les PLP d'enseigner au niveau BTS... Toutes les stratégies sont bonnes pour imposer la mise en place d'UFA dans les lycées ou le mixage des publics. Le développement de l'apprentissage n'est pas sans conséquences sur nos conditions de travail.**

# NOS COLLÈGUES TÉMOIGNENT...

## Emploi du temps annualisé

« J'ai une première ÉLEEC sous statut scolaire avec 1 h classe et 1 h groupe dans ma discipline génie mécanique et en parallèle une 1<sup>ère</sup> ÉLEEC mixte apprenti-es plus scolaires. Depuis deux ans, cela varie de 4 à 6 apprenti-es mais à la rentrée il y en avait qu'un seul. Cela a suffi pour annualiser l'emploi du temps : les scolaires étant calqués sur le calendrier de semaines en entreprise des apprenti-es (avec 7 semaines hors périodes PFMP), on m'a imposé 1 h 30 groupe / semaine et 1 h classe / quinzaine. Seul notre chef des travaux réussit à faire ces calculs, ce qui montre la complexité du système ! Le contrat de cet apprenti a été rompu au bout de deux semaines (dépôt de bilan de l'entreprise), mais l'emploi du temps annualisé a été maintenu : les élèves n'ont donc pas eu cours en octobre. Ensuite, les EDT ont été refaits, les élèves étaient furieux. Mais si on retrouve un-e apprenti-e, on reprend l'annualisation, alors que les inégalités sont largement visibles dans la découpe pédagogique (- 20 % de cours) ». ■

## Mixité des publics

« Les apprentis estiment qu'ils ont moins de cours et d'exercices que les scolaires, ce qui légitime pour eux le fait qu'ils auront plus de probabilité d'échouer aux examens. Ils s'estiment assimilés à « des sous-élèves ». Ce constat entraîne des récriminations des apprentis envers les enseignant-es et une

## Fausse promesse

« La première promotion d'apprenti-es qui devait arriver en septembre a été recrutée par EDF et le CFA. On nous avait dit que c'était pour le bien de nos propres élèves d'ouvrir ce BTS en alternance... et bien pas un seul n'a été pris alors que toute la section a eu son bac dont un avec mention très bien, un mention bien, et trois mentions assez bien. Super le débouché pour nos élèves ! De plus, j'aimerais bien que les politiques m'expliquent comment je fais un cours pour des élèves qui sont là et d'autres qui ne viennent que de temps en temps. J'ai beau lire les écrits des pédagogues, personne ne répond à cette question ». ■



*J'aimerais bien que les politiques m'expliquent comment je fais un cours pour des élèves qui sont là et d'autres qui ne viennent que de temps en temps. J'ai beau lire les écrits des pédagogues, personne ne répond à cette question ».*

## Recrutement difficile

« Notre chef d'établissement nous avait fait comprendre qu'on perdrait une demi-section si nous n'ouvrons pas une UFA. Nous laissons au chef des travaux et au proviseur le soin de recruter les apprenti-es [...]. En 2013 nous avons 2 apprenti-es (1 en TMEI et 1 en 1<sup>ère</sup> MEI) et un élève en TMEI en contrat de professionnalisation GRETA. Le recrutement est très difficile car les entreprises souhaitent des jeunes majeurs et autonomes et préfèrent prendre des BTS en apprentissage. Il est à noter que les deux apprentis de Terminale n'avaient pas le même calendrier d'alternance ! Les apprenti-es ratent énormément d'évaluations puisqu'ils sont moins souvent présents, leurs moyennes sont donc trompeuses ». ■

jalousie larvée envers les scolaires (échanges tendus ou stigmatisation des élèves scolaires ayant de bons résultats). Ils se sentent également perdus quand ils reviennent d'entreprise : lorsque 2, 3 ou 4 semaines les séparent de leurs dernières séances de cours, ils n'arrivent pas à se « remettre dedans », alors que les scolaires, même sans avoir forcément beaucoup travaillé, ont au moins le souvenir de ce qu'ils ont fait et sont tou-

jours « dedans ». [...] Le retour en classe des apprentis augmentant l'effectif de la classe, les élèves scolaires se plaignent de ne plus pouvoir travailler dans de bonnes conditions, les enseignant-es étant obligés de gérer les différences de niveaux liées à l'enseignement avec la mixité des publics, les conflits scolaires / apprentis et les revendications des apprentis qui se pensent « laissés-pour-compte ». ■



## MOUVEMENT INTER 2015 : Vous avez dit fluide ?

**L'absence de créations de postes et les conditions difficiles du mouvement dit déconcentré continuent de priver des milliers de PLP de leur droit à mutation dans le respect de leurs vœux.**



Le ministère présente le mouvement inter académique 2015 comme un mouvement fluide. Parler de fluidité c'est nier que pour les PLP, seuls 30 % des demandeurs volontaires obtiennent satisfaction et que 17,5 % des stagiaires se retrouvent mutés sur des vœux non exprimés (extension). Le taux de mutation sur le vœu n° 1, titulaires ou stagiaires, est le plus faible des corps enseignants du 2<sup>nd</sup> degré<sup>1</sup>.

### Les rectorats bloquent des postes

Derrière les chiffres, se cachent des situations humaines et familiales que seule la création d'emplois permettra de réellement résoudre. Des candidat-es avec 9 ou 10 ans de séparation de conjoint, ou de disciplines industrielles, tertiaires avec des barèmes à plus de 2000 points, ou encore en poste APV dans des zones sensibles se voient toujours privés de leur « droit » à mutation. Combien d'ex-non-titulaires, après plusieurs années d'enseignement sur un même poste, vont démissionner suite à leur affectation dans une académie non souhaitée ? Ils auront peut-être l'amère surprise de constater à la rentrée que leur ancien poste est pourvu de nouveau par un non-titulaire. Les capacités d'accueil

sont insuffisantes voire inexistantes dans certaines disciplines alors que les besoins existent, de nombreux postes restant vacants après le mouvement intra académique. L'enseignement professionnel recrute le plus grand nombre de contractuel-les. Si pour certains postes, l'affectation à travers le mouvement spécifique national se justifie au regard des compétences particulières, nous en condamnons l'utilisation parfois abusive qui constitue un frein à la fluidité du mouvement général.

### Opacité et communications erronées du ministère

Les années passent et les mauvaises habitudes perdurent. Le ministère persiste à vouloir rendre le mouvement opaque en ne communiquant pas les capacités d'accueil en amont des commissions. Il nous paraît indispensable, dans un souci de transparence, que les demandes des recteurs soient communiquées aux organisations syndicales représentatives. Le ministère, au mépris de toutes les règles du paritarisme a communiqué une fois de plus le projet de mouvement. Quel est l'intérêt de diffuser un projet en sachant pertinemment que des modifications auront lieu au cours de la préparation et

## MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2015

Dès le 16 mars et en fonction du calendrier académique, débute la saisie des vœux pour obtenir une affectation sur poste ou sur zone de remplacement.

Prenez contact avec la section académique du SNUEP-FSU (cf. p. 13) ; des militant-es vous conseilleront et vous guideront dans votre demande de mutation. —

lors des commissions paritaires ? Cette année, le ministère a fait très fort en donnant un projet d'affectation à des personnes n'ayant pas fait de demande de mutation. **Certains collègues ont reçu trois informations contradictoires successives !** Le SNUEP-FSU condamne toute communication de résultats avant la tenue de la CAPN. Soulignons que quasi toutes les organisations syndicales sont opposées à la divulgation du projet de mouvement. Seul le SGEN-CFDT a refusé de voter une motion qui exigeait du ministère le respect de la confidentialité de ces informations.

### Handicap : traitement inégalitaire

Cette année encore, les demandes au titre du handicap ont été traitées très différemment selon les académies. Même l'attribution de 100 points, est sujette à interprétations : certains collègues RQTH n'ont pas pu bénéficier de cette bonification pourtant automatique. Plus que jamais le SNUEP-FSU demande que les situations de handicap soient examinées au niveau national pour permettre un traitement équitable de tous les collègues.

Rien n'a empêché les commissaires paritaires du SNUEP-FSU de travailler pour améliorer les affectations et obtenir en séance de nouvelles capacités d'accueil dans les académies. **Fort de ses mandats pour améliorer les conditions de travail des PLP, notamment avec l'obtention de décharge de service au lieu du tout indemnitaire, le SNUEP-FSU continuera sa lutte ! ■**

*Mathieu Lardier*  
Commissaire paritaire national

1. Pour les titulaires 20 % de moins et pour les stagiaires 8 % de moins que les certifiés-es.



## LA GRANDE GLACIATION



Avec la F.S.U.  
pour le Service Public !

## Salaires en berne

Les différents rapports et études l'affirment : les enseignant-es connaissent un profond déclasserement salarial mais aussi social. Salaires insuffisants, débuts de carrière difficiles, détérioration des conditions de travail... Face à cela, le choix gouvernemental de maintenir le gel du point d'indice, et ce depuis 5 ans constitue une véritable provocation. Les réformes s'enchaînent, les tâches et les missions ne cessent de s'alourdir sans qu'ils ne soient rémunérés à la hauteur de leur engagement. Les choix économiques et sociaux du gouvernement sont lourds

**LE GEL DU POINT D'INDICE, ET CE DEPUIS 5 ANS, CONSTITUE UNE VÉRITABLE PROVOCATION**

de conséquences pour l'emploi, les salaires, le pouvoir d'achat et la protection sociale. La volonté de ne pas revaloriser nos traitements, couplée aux difficultés d'exercice et à la charge de travail grandissante est évidemment à l'origine de la crise du recrutement des PLP. Le salaire, ou traitement pour les fonctionnaires, est fixé selon des critères bien précis : l'échelon qui détermine l'indice brut (4,63 euros brut), auquel s'ajoutent les différentes primes et indemnités. ■

Nicolas Duveau

### ■ INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE)

Versée mensuellement aux titulaires, aux stagiaires, elle est composée d'une part fixe et d'une part « modulable » (versée aux seul-es professeur-es principaux) d'un montant variable selon la classe dans laquelle s'exerce la responsabilité de professeur-e principal-e.

Au 01/07/2010

ISOE	Montant annuel (€)	Classes
<b>Part fixe</b>	<b>1199,16 €</b>	
<b>Part modulable</b>	895,44 €	Autres classes de LP
	1408,92 €	3 <sup>ème</sup> de LP, 1 <sup>ère</sup> BEP et CAP
	1408,92 €	2 <sup>nde</sup> , 1 <sup>ère</sup> et T <sup>le</sup> Bac Pro 3 ans

#### ■ Indemnité ZEP-Eclair :

Elle est versée mensuellement et son montant annuel est : 1 155,60 €

■ Indemnité pour activités péri-éducatives : 23,53 €

■ Indemnité annuelle forfaitaire en faveur des CPE : 1 104,12 €

■ Indemnité annuelle PLP chef de travaux :

- moins de 400 élèves : 2317 €
- de 400 à 1 000 élèves : 3 140 €
- plus de 1 000 élèves : 3 963 €

Les chefs de travaux verront leurs indemnités portées à 6 563 € (plus de 1 000 élèves), 5 740 € (entre 400 et 1 000 élèves) et 4 916 € (moins de 400 élèves).

### ■ NBI (NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE)

C'est une bonification liée à l'emploi occupé, pour tenir compte des conditions particulières d'exercice. Elle est attribuée aux :

#### Chefs de travaux (ou personnels faisant fonction)

- en LP, SEP, et EREA : 40 points
- en LP, SEP et EREA sensibles : 60 points
- PLP et CPE en sensibles : 30 points
- PLP enseignant pour au moins un mi-temps en FLE : 30 points

La valeur annuelle du point d'indice est 55,5635 € (au 1<sup>er</sup> septembre 2010).

### ■ INDEMNITÉ DE SUJÉTION ALLOUÉE À CERTAIN-ES ENSEIGNANT-ES ASSURANT UN SERVICE EN CLASSE DE 1<sup>ère</sup>, T<sup>le</sup> OU PRÉPARANT À UN CAP (NOUVEAU)

Elle est allouée aux personnels enseignants du 2<sup>nd</sup> degré assurant au moins 6 h de service hebdomadaire d'enseignement dans les classes de 1<sup>ère</sup> et T<sup>le</sup> de la voie professionnelle et dans les classes préparant à un CAP. Le taux est fixé à 300 € pour la rentrée 2015 et porté à 400 € en 2016

Cette indemnité se substitue à la prime CCF.

## ■ INDEMNITÉS POUR MISSIONS PARTICULIÈRES AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015 (NOUVEAU)

Les IMP sont instaurées pour rémunérer des missions particulières au sein de l'établissement ou au niveau académique. Sans texte officiel, sans directive ni cadrage national, les établissements se sont vu attribuer des IMP. Les recteurs ont doté les établissements d'une DHG composée d'heures postes, d'heures supplémentaires annuelles ainsi qu'un certain nombre d'IMP correspondant à une somme en euros (1 IMP = 1250 €) et supprimé les décharges horaires. À charge au chef d'établissement après consultation du conseil pédagogique de distribuer ces IMP aux CPE et enseignant-es qui acceptent certaines missions comme celles de coordonnateurs/trices ou de référent-es mais aussi toute autre mission en lien avec le projet d'établissement. Certains établissements ont déjà effectué la répartition des IMP, au risque de la revoir lors de la sortie de la circulaire d'application.

Le SNUEP-FSU est intervenu lors du CTM<sup>1</sup> pour que ces missions s'accor-

pagent de décharge et non d'indemnités. Instaurer un régime indemnitaire pourrait apparaître comme une réponse à la demande de revalorisation salariale mais ces indemnités ne feront que renforcer l'individualisation des rémunérations. Leur mode d'attribution renforce l'autonomie du chef d'établissement. S'il est légitime que les CA ne se prononcent pas sur le niveau de rémunération des personnels, donner le pouvoir au seul chef d'établissement de définir les missions et leur taux de rémunération risque d'instaurer des climats malsains et d'aboutir à des inégalités de traitement. Seul un véritable cadrage national peut empêcher de telles dérives. Le projet de circulaire présenté le 13 février aux organisations syndicales, laisse encore trop de marges de manœuvre au chef d'établissement. Le taux de l'indemnité peut varier du simple au quadruple (de 625 € à 2 500 € pour le référent décrochage par exemple). Le texte donne la possibilité au chef d'établissement de définir

toute mission d'intérêt pédagogique et éducatif s'inscrivant dans le cadre du projet d'établissement.

Les descriptifs des différentes missions montrent que certaines d'entre elles pourraient générer de nouveaux métiers (numérique) ou bien empiéter sur le métier de CPE (coordination de niveau d'enseignement), du chef de travaux ou de l'adjoint-e. Plutôt que de missionner des collègues, il serait préférable d'octroyer des décharges de service d'enseignement pour permettre aux enseignant-es de se rencontrer et d'élaborer des actions pédagogiques et éducatives dont notre système semble tant avoir besoin. Mais la mise en place des IMP se fait dans un cadre budgétaire constant et s'inscrit dans la mouvance actuelle d'instaurer de nouveaux niveaux hiérarchiques.

**Le SNUEP-FSU a voté contre les décrets modificatifs des statuts des PLP et contre le décret instaurant l'IMP.**

1. Comité technique ministériel.

**Le SNUEP-FSU a dénoncé cette mise en place d'indemnités qui va encore alourdir la charge de travail des enseignant-es alors que nous réclamons des décharges de service amenant à une réduction du temps d'enseignement, définies par un cadre national et de façon hebdomadaire. N. D.**

## CONTACTS ACADÉMIQUES

### Aix-Marseille

Bruno Bourguine  
snuep.aix-marseille@laposte.net  
04 91 13 62 81  
SNUEP-FSU,  
12 place du général de Gaulle  
13001 MARSEILLE

### Amiens

Frédéric ALLEGRE  
frederic.allegre.snuep@gmail.com  
Tél. : 06 18 82 32 12  
22 rue du docteur Thomas  
51100 Reims

### Besançon

Virginie BOUVOT  
Tél. : 06 81 33 08 45  
Adrien GARDE  
Tél. : 06 82 02 18 09 -  
03 81 81 87 55  
snuepbesancon@gmail.com  
Maison des Syndicats  
48 rue Léonard de Vinci  
25000 BESANCON

### Bordeaux

Nasr LAKHSASSI  
snuepaquitaine@gmail.com  
Tél. : 05 56 68 98 91  
SNUEP-FSU,  
26 rue Paul Mamert  
33800 Bordeaux

### Caen

Benoît LECARDONNEL  
snuepcaen@yahoo.fr  
Tél. : 06 77 69 22 78  
3<sup>e</sup> étage, 10 rue Tancrede  
50200 Coutances  
Clermont-Ferrand  
Stéphane ZAPORA

stephane.zapora@gmail.com

Tél. : 06 85 51 46 79  
SNUEP-FSU Maison du peuple  
29 rue Gabriel Péri  
63000 Clermont-Ferrand  
Ugo TREVISIOL : Tél. : 06 25 07 66 83  
snuep.clermont@gmail.com

### Corse

Antonia EHRHART  
Tél. : 06 70 79 85 86  
Lycée professionnel Jules Antonini  
3 avenue Noël Franchini  
CS 15006 - 20700 Ajaccio cedex 9

### Créteil

K. TRAORE - L. TRUBLEREAU  
snuep.creteil@orange.fr  
Tél. : 01 43 77 02 41,  
06 75 86 30 65  
SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives  
94000 Créteil

### Dijon

Sandrine BERNARD  
Philippe DUCHATEL  
snuepdijon21@orange.fr  
Tél. : 03 80 33 21 76  
14 rue de la Chapelle  
21200 Chevigny en Valière

### Grenoble

Huynh Lan TRAN : 06 84 00 82 24,  
Danièle DUTERTRE : 06 52 36 06 59  
snuep.grenoble@yahoo.fr  
Snuep-Fsu - Bourse du travail  
32 av. de l'Europe  
38030 Grenoble Cedex 02  
Tél.fax : 04 76 09 49 52

### Guadeloupe

Pascal FOUCAL  
foucal.pascal@orange.fr

snuepguadeloupe@yahoo.fr

Tél. : 06 90 25 48 00  
SNUEP-FSU,  
2 résidence Les Alpines  
Morne Caruel  
97139 Les Abymes

### Guyane

Christophe THEGAT  
snuepguyane@laposte.net  
06 94 90 62 02  
SNUEP-FSU, BP 847  
97339 Cayenne Cedex

### La Réunion

Charles LOPIN  
snuepreunion@wanadoo.fr  
Tél. : 06 92 61 93 31  
Résidence les Longanis  
Bat C, Apt 4  
7 Bd Mahatma Gandhi  
97490 Ste Clotilde

### Lille

Jacques ALEMANY  
lille.snuep@gmail.com  
Tél. : 06 70 74 48 63  
SNUEP-FSU, 209 rue Nationale  
59000 Lille

### Limoges

Béatrice GAUTHIER  
snuep.limoges@orange.fr  
Tél. : 05 55 87 78 49  
06 81 24 56 52  
59 rue Noël Boudy  
19100 Brive

### Lyon

Séverine BRELOT  
lyon@snuep.com  
Tél. : 04 78 53 28 60  
SNUEP-FSU,  
Bourse du travail  
salle 44, place Guichard  
69003 Lyon

### Martinique

Danielle AVERLIANT  
daverlant@live.fr  
Tél. : 06 96 24 69 91  
SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B  
route des religieuses  
97200 Fort de France

### Mayotte

Amadou SOUNFOUNTERA  
snuep976@gmail.com  
Tél. : 06 39 40 65 35  
Quartier Sefoudine  
S/C Madjoni, Bandrabova  
97650 Dzoumogne

### Montpellier

Emmanuel CANERI  
Tél. : 06 45 35 72 05  
Pascal MILLET  
Tél. : 06 73 24 05 47  
snuep.montpellier@laposte.net  
Tél. : 04 67 54 10 70  
SNUEP-FSU, Enclos des Lys, bat B  
585 rue d'Aigueulouge  
34090 Montpellier

### Nancy-Metz

Patrick LANZI  
palanzi@yahoo.fr  
Tél. : 07 50 89 81 92, 03 83 33 39 73  
Immeuble Quartz,  
7 allée René Lalique  
Apt 6, 54270 Essey les Nancy  
Johanna HENRION  
11 boulevard Baudricourt  
54600 Villers les Nancy  
johannandco@hotmail.fr  
06 86 38 24 43

### Nantes

Serge BERTRAND,  
nantes@snuep.com  
Tél. : 06 79 47 08 94  
Maison des Syndicats,

8 place de la Gare de l'État  
case postale 8  
44276 Nantes Cedex 2

### Nice

Andrée RUGGIERO  
nice.snuep@orange.fr  
Tél. : 06 79 44 06 81  
SNUEP-FSU, Bourse du Travail  
13 avenue Amiral Collet,  
83000 Toulon

### Nouvelle-Calédonie

Raymond JEAN PHILIPPE  
Serge CICCONE  
snuepnc@gmail.com  
BP 58  
98845 NOUMEA CEDEX

### Orléans-Tours

Gilles PELLEGRINI - Cathy LAVANANT  
snuep.orleans-tours@orange.fr  
Tél. : 02 38 37 04 20  
41 boulevard Buyser  
45250 Briare

### Paris

Clélia BRUNEL GUEZ : 06 60 96 73 20  
Eric CAVATERRA : 06 58 78 85 38  
snuepfsu75@gmail.com  
SNUEP-FSU Paris  
38 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris

### Poitiers

Emmanuel DEVILLERS  
emmanuel.devillers@ac-poitiers.fr  
Lycée professionnel régional  
Du bâtiment Auguste Perret  
46 rue Bugellerie  
86000 Poitiers

### Reims

Régis DEVALLE  
regis-devalle@snuep.com  
Tél. : 06 12 68 26 60  
18 rue de Vitry

51250 Sermaize-les-Bains  
Rennes

Jean-Pierre MARZIN : 06 67 20 63 08  
Ronan OILLIC : 06 88 31 50 59  
aca.snueprennes@laposte.net  
SNUEP-FSU,  
14 rue Papu  
35000 RENNES

### Rouen

Jérôme DUBOIS : jdsnuep@free.fr  
Tél. : 06 19 92 75 91  
Agnès BONVALET  
agnesbonvalet@gmail.com  
Tél. : 06 89 33 14 45  
SNUEP-FSU  
4 rue Louis Poterat,  
76100 Rouen

### Strasbourg

Pascal THIL  
Tél. : 06 85 65 29 26  
pascal.thil@orange.fr  
Tél. : 03 88 22 64 37  
7 pl Vieux Marché aux Vins  
67000 Strasbourg

### Toulouse

Agnès BERNADOU  
Tél. : 06 26 19 64 91  
snueptoul@gmail.com  
FSU 31 - SNUEP-FSU  
52 rue Jacques Babinet  
31100 Toulouse

### Versailles

D. BOUILLAUD  
O. GUYON  
versailles@snuep.com  
snuepversailles@gmail.com  
Tél. : 07 60 18 78 78  
Fax : 09 56 09 63 93  
SNUEP-FSU Versailles  
38 rue Eugène Oudiné  
75013 Paris

© Luca Rossato, Creative Commons 0000



## TÉLÉRÉALITÉ À LILLE

### Le ministère a tout faux !

« l'école telle qu'elle est » et l'ouvrir sur la société (sic).

Le projet consistait à installer pas moins de 60 caméras, filmant au lycée en continu, pendant 7 semaines pour une diffusion à la télévision de 7 épisodes de 70

minutes. Cet équipement lourd ayant pour but de faire oublier aux personnels et aux élèves qu'ils sont filmés.

Dès janvier, les personnels, opposés à un tel projet à l'école, décident dans une ambiance houleuse de débrayages et d'une pétition pour y mettre un point final.

Des motions pour les prochains CA sont rédigées avec les parents d'élèves. Très vite, la pétition recueille 180 signa-

tures, soit 80 % du personnel, et est présentée au chef d'établissement par une intersyndicale SNUEP-FSU, SNES et FO pour rappeler les dangers et le refus de la télé-réalité à l'école.

Mais celui-ci reste confiant et veut mener la concertation jusqu'au bout avec la société de production. Une dizaine de jours plus tard, le ministère contacte le chef d'établissement pour lui annoncer « après étude de faisabilité », l'abandon du projet.

Même si la mobilisation du terrain n'a pas été évoquée, il est certain qu'elle a joué un rôle important dans ce revirement. ■

Jack Alemany  
Secrétaire académique

**F**in décembre, les membres du CA de la cité scolaire Pierre de Coubertin à Calais (Lycée général, technologique et professionnel) ont été réunis pour rencontrer des représentants du rectorat et du ministère ainsi que des membres de... Shine Productions ! (The Voice, Masterchef, Super Nanny) ! À l'ordre du jour de la réunion, une télé-réalité au lycée, soutenue par le ministère, pour montrer

## ACADÉMIE DE DIJON : ON ACHÈVE BIEN LES LP

### Fermeture annoncée d'un LP incendié en mai 2014

**L**e 26 janvier dernier, François Patriat, Président de la région Bourgogne, a annoncé la fermeture en 2016 du LP Blaise Pascal de Migennes, dont une partie a été incendiée en mai 2014. « Ce n'est pas une question de rentabilité », a déclaré François Patriat. D'après le président de Région, « Joigny, Auxerre et Sens ont une offre de formation supérieure à Migennes. Garder un lycée de 70 élèves, une fois la filière microtechnique supprimée, n'est pas raisonnable. ». Il faut noter que le premier argument trouvé par la région pour ne pas reconstruire l'établissement était un différend avec son assureur !

En outre, la formation en microtechnique, Blaise Pascal accueille une 3<sup>ème</sup> prépa-pro et un bac pro ARCU<sup>1</sup>, auxquels s'ajoute une section DIMA<sup>2</sup>. Pour cette partie de l'Yonne, en désertification économique, le lycée de Migennes apporte des formations à proximité d'élèves qui

n'auraient pas la possibilité d'étudier dans des lycées plus éloignés.

Aussi, quand le recteur de l'académie de Dijon, Denis Rolland affirme « Avec la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté qui abrite trois établissements avec des filières microtechniques, on peut envisager de faire glisser dans une sens ou dans un autre l'offre de formation. », on ne peut que s'inquiéter de la « rationalisation des moyens » inhérents aux LP, mais aussi de l'existence même d'un certain nombre. Pour rappel, la Franche-Comté a annoncé la fermeture de trois LP dans cette même logique.

Le SNUEP-FSU, associé au SNETAA-FO, à la CGT Educ'action et au SGEN-CFDT, refuse que le lycée Blaise Pascal soit supprimé et soutient les personnels de cet établissement, dont une délégation a été reçue en audience le 5 février dernier, et à laquelle le recteur et la région n'ont fourni aucune solution acceptable. La plate-forme syndicale créée pour la

défense de Blaise Pascal va poursuivre et amplifier son action : nos élèves et nos collègues PLP ne doivent pas être les victimes de la future fusion des régions ! ■

Sandrine Bernard  
Co-secrétaire académique

1. Accueil, relations clients et usagers.
2. Dispositif d'initiation aux métiers en alternance.

**NOS ÉLÈVES ET NOS COLLÈGUES PLP NE DOIVENT PAS ÊTRE LES VICTIMES DE LA FUTURE FUSION DES RÉGIONS !**



Sandrine Bernard, Congrès Dijon 2014 © J. S. Beloragy



Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique  
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS  
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr ; site : www.snuep.com

**MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-es.**

Ancien-ne adhérent-e oui  non

M.  Mme

NOM : .....

Nom de naissance : .....

Prénom : .....

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Adresse complète: .....

.....

.....

.....

Tél. fixe : .....

Tél. portable : .....

E-mail : .....

ACADÉMIE (au 01/09/2014) : \_\_\_\_\_

**SITUATION ADMINISTRATIVE**

PLP  CPE  AED

Classe normale  Hors classe  Stagiaire

Contractuel-le  CDD  CDI  Vacataire

Échelon au 01/09/14 : ..... Depuis le : \_\_/\_\_/\_\_

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : .....

Retraité-e  en congé  sans emploi

Discipline précise : .....

Code (si connu) : .....

**66 % de votre cotisation est déductible des impôts  
(100% si frais réels)  
ou  
Votre cotisation permet d'obtenir un crédit d'impôt  
si vous n'êtes pas imposable**

**COTISATIONS DES PLP ET CPE**

Sans traitement : 27 € - E.A.P. : 27 € - Assistant d'éducation : 36 €  
Stagiaire : 99 €

Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 111 € - Non-titulaire Guyane : 75 €

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

**AFFECTATION**

LP  SEP  SEGPA  EREA

Collège  Lycée  SUP  FC

Nom de l'établissement : .....

RNE (facultatif) : .....

Ville : .....

Si TZR Etab. d'exercice : .....

Rattach. admin : .....

Éch.	Métropole		La Réunion		N <sup>°</sup> Calédonie Polynésie Française		Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane	
	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.	Cl. Norm	H.C.
1	99	138	132	186	15 840	22 194	117	165
2	108	156	144	210	17 280	25 059	126	186
3	114	168	153	225	18 258	26 850	135	201
4	120	178	162	240	19 332	28 638	144	213
5	126	192	171	258	20 406	30 786	153	231
6	129	207	174	279	20 763	33 294	156	249
7	138	219	186	294	22 194	35 082	165	261
8	147		198		23 628		177	
9	156		210		25 059		186	
10	171		231		27 567		204	
11	183		246		29 355		219	

RETRAITÉ-ES METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE			
PLP 1	PLP CN	PLP H.C.	
87 €	96 €	108 €	

RETRAITÉ-ES DE LA RÉUNION			
PLP 1	PLP CN	PLP H.C.	
117 €	129 €	144 €	

RETRAITÉ-ES DE NOUVELLE CAL DONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP			
PLP 1	PLP CN	PLP H.C.	
10 383	11 457	12 888	

**RÈGLEMENT DE LA COTISATION**

Temps partiel : ..... % Nombre d'heures : .....

Montant : ..... €

Mode de paiement :

1. Chèque-s : 1  2  3

Dès que l'adhésion est enregistrée,  
elle est définitive et ne peut être remboursée.

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquée dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

**Pour l'enseignement professionnel  
> Offensifs et engagés!**

Date : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

**SYNDIQUEZ-VOUS !**

**REJOIGNEZ LE**

**➤ SNUEP-FSU**

**L**e SNUEP-FSU refuse les compromissions avec un gouvernement qui prône avant tout l'austérité budgétaire, la dévalorisation de la Fonction publique et de ses missions, le délestage vers l'apprentissage, et dégrade systématiquement nos conditions d'exercice. Le SNUEP-FSU s'est opposé à l'ensemble des gouvernements de droite comme de gauche qui n'ont toujours pas pris la mesure de l'urgence à investir dans la voie professionnelle.

Ce qui guide avant tout le SNUEP-FSU c'est la défense de l'enseignement professionnel public, de ses personnels et de ses élèves. Le SNUEP-FSU se veut un syndicat dynamique et rassembleur, à l'écoute de la profession et au plus proche du terrain. C'est un syndicat démocratique qui n'a jamais renié ses mandats.

Aujourd'hui, renouveler sa confiance au syndicat, s'investir dans les sections d'établissements, dans les bureaux ou conseils académiques s'avère particulièrement nécessaire. De même, continuer à informer la profession et la mobiliser est indispensable.

**Parce qu'il est grand temps de transformer enfin les politiques d'éducation, parce que collectivement il est toujours possible de changer le sort réservé à l'enseignement professionnel public, partout où nous serons : renforçons le SNUEP-FSU !**

**SNUEP**  
**F.S.U.**

**Pour l'enseignement professionnel**  
**➤ Offensifs et engagés !**